



REGLEMENT COUPE CONSOLANTE FEMININES SENIORS A 8

ARTICLE 1 - REGLEMENT

1/ Le District de Football de la Haute-Vienne organise annuellement une épreuve dite « Coupe Consolante Feminiens Seniors à 8 ».

2/ Cette compétition est dotée d'une coupe qui reste la propriété du District. Elle est remise pour un an à l'équipe gagnante qui doit en faire retour à ses frais et risques, au District de Football de la Haute-Vienne, au plus tard un mois avant la date de la finale de la saison suivante, sous peine d'amende fixée par la Commission.

3/ Le club détenteur de cette coupe en sera responsable durant toute la durée où il en aura possession. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront imputés au club détenteur. En cas de perte, le club devra remplacer celle-ci ou indemniser le District du montant de l'achat d'une nouvelle coupe.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

1/ La Commission d'organisation est composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne. Elle est la même que celle qui gère le championnat féminin seniors à 8 et la Coupe de la Haute-Vienne féminine seniors à 8.

2/ Cette Commission est chargée de l'organisation de la Coupe.

3/ Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

1/ Toutes les équipes féminines seniors à 8 des clubs du District de Football de la Haute-Vienne, y compris en entente peuvent s'engager via Footclubs moyennant la perception d'un droit d'engagement.

2/ La compétition est ouverte aux seules équipes féminines à 8, déjà engagée en Coupe de la Haute-Vienne et évoluant dans le championnat du District de Football de la Haute-Vienne.

3/ Un club ne pourra engager qu'une seule équipe, y compris en entente.

4/ Chaque saison la Commission Féminine du District de Football de la Haute-Vienne fixera une date limite pour cet engagement.

ARTICLE 4 - CALENDRIER

1/ Les clubs entrent dans cette Coupe Consolante au fur et à mesure de leur élimination en Coupe de la Haute-Vienne et ce jusqu'aux 1/4 de finale inclus.

2/ Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine du District de Football de la Haute-Vienne. Celle-ci se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

2/ L'épreuve se déroule par élimination directe.

3/ Le tirage au sort sera intégral à partir des 1/4 de finale.

4/ La finale aura lieu sur un terrain neutre. Ce choix, proposé par la Commission Féminine, sera validé par le Comité de Direction.

ARTICLE 5 - QUALIFICATION

1/ Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et ceux du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables avec les particularités ci-après :

a) Ne peuvent participer à cette coupe les joueuses qui ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par les équipes supérieures du club évoluant en championnat de ligue (R1 et/ou R2) et en championnat Inter-districts à 11 et D1 District, que l'équipe supérieure joue ou ne joue pas le même jour ou le lendemain.

b) Ne peuvent participer à cette coupe aucune joueuse ayant joué plus de dix rencontres de compétitions officielles (coupe et championnat) avec les équipes supérieures évoluant en championnat de ligue (R1 et/ou R2). et/ou en championnat Inter-districts à 11 et D1 District.

ARTICLE 6 – MATCH A REJOUER

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre de [l'article 120 des RG de la FFF](#).

ARTICLE 7 – LOI DU JEU – BALLONS – DUREE DES MATCHS

1/ Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition, en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain) sauf exceptions visées ci-après :

a) La gardienne de but ne peut que relancer le ballon après l'avoir saisi des mains :

- Soit à la main.

- Soit au pied après avoir fait rouler le ballon par terre.

A défaut du respect de ces règles l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise.

b) Si la gardienne saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par une de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.

c) Pour le coup d'envoi et les reprises de jeu les joueuses doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon.

d) La remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but est identique au foot à 11 avec les particularités suivantes :

- Elle se fait dans la zone virtuelle 6m X 9m délimitée par la largeur des montants de buts jusqu'à la hauteur du penalty.

- Les adversaires devront se trouver à l'extérieur de la surface de réparation (26x13m) jusqu'au botté du ballon.

- Les joueuses de l'équipe bénéficiant du coup de pied de but peuvent se trouver à n'importe quel endroit sur le terrain.

- Après le botté du ballon, les adversaires ont la possibilité de pénétrer dans la surface de réparation même si celui-ci n'est pas sorti.

e) Le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

f) Un but ne peut pas être marqué directement suite à une remise en jeu au centre du terrain.

2/ Ballons

Ballon utilisé : numéro 5.

3/ Durée des matchs

a) La durée du match est de 80 minutes (2 x 40').

b) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il ne sera pas disputé de prolongations. Les clubs en présence se départageront par l'épreuve des tirs au but, telle qu'elle est définie aux [lois du jeu et à l'Annexe 5 des RG de la LFNA](#). **(5 tirs au but)**.

ARTICLE 8 – HORAIRES DES MATCHS

1/ Les matchs auront lieu le dimanche, et débiteront à 10h15, pour toute la compétition.

Néanmoins, avec l'accord des clubs concernés, les rencontres pourront se disputer le dimanche en lever de rideau à 13H00 ou 15H00, voir éventuellement le samedi aux mêmes horaires, si les terrains et infrastructures sont disponibles.

Les demandes de date ou de changement d'horaire devront être communiqués par voie officielle au District de Football de la Haute-Vienne, 5 jours avant la date prévue.

En cas de désaccord d'un des deux clubs, la date fixée initialement par la commission sera celle de la rencontre officielle (dimanche 10h15), et aucun autre report ne sera pris en compte.

2/ Toutefois lorsque le club possède un éclairage classe Niveau E1 à E5 les rencontres pourront être fixées le Samedi à 20h00 ou 19h00 suivant la demande du club lors de son engagement en application de [l'article 16 des RG du District de Football de la Haute-Vienne](#).

3/ Toute modification ne peut se faire que dans le cadre de [l'article 17 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

4/ La Commission d'organisation fixera l'horaire de la finale.

ARTICLE 9 – ARBITRAGE

Les arbitres de la finale sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage à la demande de la Commission.

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage. Le montant sera prélevé le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre de la saison en cours → débités le 10 octobre de la saison en cours).

ARTICLE 10 – FORFAIT

1/ Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football de la Haute-Vienne, par courrier avec en-tête obligatoire du club, ou courrier électronique (messagerie officielle) 48 heures avant la date du match.

2/ L'équipe déclarée forfait général, en championnat D1, D2, D3 et Coupe de la Haute-Vienne ne peut participer ou continuer à participer à la Coupe.

3/ Un club ayant fait forfait en finale, lors de la saison précédente dans cette Coupe, ne pourra s'y engager lors de la saison suivante.

4/ Un club déclarant forfait, pour la même journée, en championnat Inter-districts à 11 ou Coupe du Limousin à 11 sera également déclaré forfait pour cette coupe.

ARTICLE 11 – FEUILLE DE MATCH

1/ Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match informatisée (FMI). En cas de dysfonctionnement de la tablette il sera établi une feuille de match « papier ».

2/ Les conditions de transmission de la feuille de match et de saisie des résultats sont précisées à [l'article 25 des RG du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 12 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS - APPELS

1/ Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne.

2/ Les confirmations des réserves, des réclamations, s'effectuent selon les modalités des règlements Généraux du District de Football de la Haute-Vienne. Elles sont à adresser au District de Football de la Haute-Vienne qui les traitera.

3/ La commission d'appel du District de Football de la Haute-Vienne juge en dernier ressort toute contestation.

ARTICLE 13 – NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES

1/ Une équipe se compose de huit (8) joueuses et de quatre (4) remplaçantes.

2/ Une équipe présentant moins de 7 joueuses sera :

- a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

3/ Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4/ Une équipe Féminine Senior peut comporter :

a) Des joueuses seniors et vétérans.

b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

c) Trois (3) joueuses U17F maximum remplissant les conditions prévues, tel qu'autorisé par l'article 26 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne.

d) Trois (3) joueuse U16F remplissant les conditions prévues, tel qu'autorisé par l'article 26 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne.

Nota : Toutefois, pour l'ensemble des compétitions seniors féminines, Foot à 11 et à 8, (championnats et coupes), n'est autorisé qu'une seule (1) joueuse U16F et deux (2) joueuses U17F titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrite sur la feuille de match.

ARTICLE 14 – ENTENTES

Les ententes déclarées en championnat peuvent disputer cette Coupe consolante.

Les dispositions des articles 39 bis des RG de la FFF et 8 des RG du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables.

ARTICLE 15 – REGLEMENT FINANCIER

Il n'est pas établi de feuille de recette, sauf pour la finale.

La participation financière de chaque tour s'effectuera de la manière suivante :

Jusqu'au ½ finale, le club recevant :

- Conserve la totalité de la recette.
- Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage.
- Est directement prélevé sur son compte d'un forfait au bénéfice du District en se référant au règlement financier.

Pour la finale, le règlement financier s'effectue de la manière suivante :

De la recette brute il y a lieu de déduire :

- La location du terrain et les frais d'organisation du club ou du Comité.
- Les frais d'arbitres et de délégué.

Le montant ainsi obtenu représente soit la somme à répartir, soit le déficit. Dans le premier cas, la répartition s'effectue comme suit :

- 20% au District
- 40% pour chaque club en présence.

Dans le second cas, le déficit est supporté par moitié par chacun des clubs en présence.

ARTICLE 16 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la commission compétente du District de Football de la Haute-Vienne.

